

Pays de la Loire

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire*

Nantes, le 8 août 2023

*Service connaissance des territoires et évaluation
Division évaluation environnementale*

**Le président de la Mission Régionale de
l'Autorité Environnementale Pays de la Loire**

Réf. : 2023-7012 Crématorium animalier à Vieillevigne (44)

à

**Monsieur le préfet de Loire Atlantique
Direction Départementale de la protection des
Populations**

Par courriel du 25 avril 2023, valant saisine au 8 juin 2023, vous avez sollicité l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale du projet de création d'un crématorium animalier sur la commune de Vieillevigne (44), conformément aux dispositions de l'article R122-7 du code de l'environnement.

La MRAe a déjà été saisie pour avis sur ce projet dans le cadre d'une précédente procédure d'instruction. L'étude d'impact correspondante a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 7 avril 2023 (avis n° PDL-2022-6470 / 2023APDL31).

Le porteur de projet a déposé une nouvelle demande d'autorisation environnementale suite au rejet de sa première demande par l'autorité décisionnaire. Il a, dans ce cadre, légèrement fait évoluer l'étude d'impact initiale.

La MRAe observe, que certaines des recommandations de son avis du 7 avril dernier ont été prises en compte. Il s'agit notamment de la présentation :

- de la phase opérationnelle de réalisation des aménagements et des travaux ;
- des aires d'études et des sources de données utilisées pour l'analyse de l'état initial ;
- de deux sites alternatifs qui auraient été envisagés pour l'implantation du projet (sur les communes de Cugand et de Montaigu), dans le département de la

Vendée, immédiatement écartés en raison de la présence d'habitations ou d'établissement recevant du public à proximité ;

- au titre des retours d'expérience en matière de nuisances olfactives, du cas d'une extension d'un crématorium humain dans le département des Ardennes sans néanmoins expliquer en quoi la situation de ce dernier est comparable au présent projet (équipements, vents dominants,...).

En revanche, d'autres recommandations n'ont pas trouvé de réponse ou seules des réponses très insatisfaisantes ont été proposées dans la nouvelle version de l'étude d'impact :

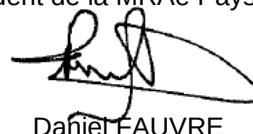
- les fonctionnalités de la zone humide, les espaces périphériques au sens du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 ne sont toujours pas présentés. Aucune mesure de suivi permettant de confirmer l'affirmation du porteur de projet d'absence d'impacts des aménagements projetés n'est envisagée ;
- aucun inventaire détaillé des habitats et des espèces faunistiques et floristique n'est proposé, le porteur de projet se contentant d'affirmer l'absence d'incidences sur les éléments à enjeux présents sur la parcelle d'implantation (chêne, haie en lisière est) sans avoir mené l'analyse de l'état initial de la biodiversité pouvant s'y trouver ;
- concernant les incidences sur le climat, le porteur de projet propose des compléments qualitatifs sur la nature des émissions de gaz à effets de serre principalement au regard du fluide frigorigène utilisé. Pour autant, aucun bilan des émissions de gaz à effets de serre n'est réalisé.

Les recommandations correspondantes de la MRAe demeurent donc pour cette nouvelle version de l'étude d'impact.

Afin de répondre aux dispositions de l'article L122-1-IV du code de l'environnement, le maître d'ouvrage devra joindre à son dossier de consultation du public dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale : l'avis PDL 2022-6470/2023APDL31 du 7 avril 2023, le présent courrier et son mémoire en réponse à l'ensemble des observations et recommandations de la MRAe.

Le présent courrier sera mis en ligne sur le site de la MRAe.

Le président de la MRAe Pays de la Loire,



Daniel FAUVRE